

### 3. Taux au 31 mars 2019

Scénario de protection	INDIVIDUEL		
	A	B	C
<b>Adhérent</b>	<b>SANTÉ I</b>	<b>SANTÉ II</b>	<b>SANTÉ III</b>
Primes payées au 31 mars 2019	44,79 \$	48,64 \$	53,31 \$
Primes payées en 2018	43,89 \$	59,24 \$	67,77 \$
Différence	0,90 \$	(10,60 \$)	(14,46 \$)
<b>SOINS DENTAIRES FACULTATIFS</b>	15,14 \$		
Avec soins dentaires complet		63,78 \$	68,45 \$
Différence		4,54 \$	0,68 \$

Scénario de protection	MONOPARENTAL					
	D	E	F	G	H	I
<b>Adhérent</b>	<b>Santé I</b>	<b>Santé II</b>	<b>Santé II</b>	<b>Santé III</b>	<b>Santé III</b>	<b>Santé III</b>
<b>Enfants à charge</b>	<b>Santé I</b>	<b>Santé I</b>	<b>Santé II</b>	<b>Santé I</b>	<b>Santé II</b>	<b>Santé III</b>
Primes payées au 31 mars 2019	46,85 \$	50,70 \$	53,58 \$	55,37 \$	58,25 \$	59,36 \$
Primes payées en 2018	45,78 \$	61,13 \$	72,60 \$	69,66 \$	81,13 \$	83,15 \$
Différence	1,07 \$	(10,43 \$)	(19,02 \$)	(14,29 \$)	(22,88 \$)	(23,79 \$)
<b>SOINS DENTAIRES COMPLETS FACULTATIFS</b>	24,92 \$					
Avec soins dentaires complet		75,62 \$	78,50 \$	80,29 \$	83,17 \$	84,28 \$
Différence		14,49 \$	5,90 \$	10,63 \$	2,04 \$	1,13 \$

Scénario de Protection	FAMILIAL					
	J	K	L	M	N	O
<b>Adhérent</b>	<b>Santé I</b>	<b>Santé II</b>	<b>Santé II</b>	<b>Santé III</b>	<b>Santé III</b>	<b>Santé III</b>
<b>Conjoint et enfants à charge</b>	<b>Santé I</b>	<b>Santé I</b>	<b>Santé II</b>	<b>Santé I</b>	<b>Santé II</b>	<b>Santé III</b>
Primes payées au 31 mars 2019	96,93 \$	100,78 \$	106,88 \$	105,45 \$	111,55 \$	116,73 \$
Primes payées en 2018	94,96 \$	110,31 \$	134,62 \$	118,84 \$	143,15 \$	152,59 \$
Différence	1,97 \$	(9,53 \$)	(27,74 \$)	(13,39 \$)	(31,60 \$)	(35,86 \$)
<b>SOINS DENTAIRES COMPLETS FACULTATIFS</b>	37,69 \$					
Avec soins dentaires complet		138,47 \$	144,57 \$	143,14 \$	149,24 \$	154,42 \$
Différence		28,16 \$	9,95 \$	24,30 \$	6,09 \$	1,83 \$

---

## **RESTRUCTURATION DU RÉGIME D'ASSURANCE SANTÉ LE 31 MARS 2019**

Les modifications de garantie et de tarification retenues par les instances syndicales dans le cadre de la restructuration du régime d'assurance Santé sont les suivantes :

### **1. Médicaments**

Les médicaments sont remboursés à 80 %. Si toutefois, pour des raisons médicales, vous devez prendre le médicament innovateur pour lequel il existe une version générique et que vous avez soumis à l'assureur le formulaire conçu à cet effet, le médicament innovateur vous sera remboursé également à 80 %. Si vous choisissez de prendre le médicament innovateur sans justification médicale, ce remboursement se fera selon le prix du médicament générique équivalent le moins cher disponible sur le marché.

### **2. Régime de soins dentaires optionnel**

Un régime de soins dentaires optionnel et à participation facultative est introduit. Ce régime sera disponible quel que soit votre choix de régime d'assurance Santé.

- Le remboursement des soins dentaires de restauration majeure est fixé à 1 000 \$ par année civile et par personne assurée.
- Les « plombages blancs » sont dorénavant couverts.
- La durée de participation minimale est de 36 mois.
- Aucune preuve d'assurabilité n'est exigée.
- Les statuts de protection peuvent être différents entre le régime Santé et le régime de soins dentaires.
- Ce régime sera accordé automatiquement à tous les nouveaux adhérents. Un droit de retrait rétroactif pourra être exercé dans les 30 jours de la date d'admissibilité.

Vous recevrez une communication personnalisée vers la mi-février donnant l'ensemble des explications en lien avec ces modifications.

Verso ...

---